



# COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE

## SÉANCE DU 16 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize mai, à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de M. Eric BONNIER.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

BONNIER Eric, BONATO Brigitte, CLARET Albert, BARI Nadine, MUSARD Denis, JOURDAN Marie-Claire, DURAND Bernard, CIOT Xavier, DECHAUX Marie-Claire, BRUN Sylvie, CALONEGO Fabien, DAPPEL Christophe, GHIRONI Marc, GIACOMETTI Geneviève, IDELON-RITON Marie-Christine, LAURENS Patrick, TRAPANI Mary, VIAL Céline, HELME Thierry, PAULIN Ginette, RIVIERE Carlos

### ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS

FAYARD Adeline, pouvoir donné à TRAPANI Mary  
MARIE Françoise, pouvoir donné à DECHAUX Marie-Claire  
VILLARET Eric, pouvoir donné à DURAND Bernard  
COUDERT Olivier, absent

FANGET Dominique, pouvoir donné à BONATO Brigitte  
MARCHETTI Patrick, pouvoir donné à CLARET Albert  
PREUX Christelle, pouvoir donné à HELME Thierry  
NEF Eric, absent

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice :	29
Présents :	21
Votants + pouvoirs :	27

### Appel – Ouverture de séance

Désignation d'un secrétaire de séance : M. Marc GHIRONI

Approbation du compte-rendu de séance du 04 avril 2019

→ compte-rendu adopté à l'unanimité

### DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

#### Délibération n° 2019 – 042 (Délibération ajournée)

#### Modalités d'attribution du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

C RIVIERE intervient concernant la délibération présentée sur le Rifseep et les primes évoquées.

Il ne voit pas d'après la rédaction de la délibération s'il s'agit du CIA ou de primes ha doc préexistantes.

Il indique que l'IFSE ne peut être considérée comme une prime annuelle mais doit être versée mensuellement et rappelle que le service de Police municipale ne peut pas être concerné par cette prime.

C RIVIERE ajoute qu'une sanction ne peut pas remettre en cause le Régime Indemnitare.

Il invite la municipalité à procéder aux modifications de la délibération.

Le Maire propose d'ajourner la délibération et de présenter une nouvelle rédaction ultérieurement.

**Délibération ajournée**

#### Délibération n° 2019 – 043

#### Mise en place du Compte Epargne Temps

#### Le Maire expose au Conseil Municipal,

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

**Vu** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

**Vu** l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat,

L'instauration du Compte Epargne Temps (C.E.T.) est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics. Il convient néanmoins de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du dispositif, ainsi que les modalités des droits (**cf règlement interne ci-joint**).

Le dispositif législatif du CET dans la fonction publique territoriale a été modifié par l'article 37 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, afin de permettre aux agents territoriaux de bénéficier des mêmes possibilités de sortie du CET que les agents de l'État.

Le décret n° 2010-531 du 20 juin 2010 pris en application organise le passage d'un régime géré sous forme de congés à un régime combinant une utilisation en congés avec une indemnisation financière ou en épargne retraite.

**Considérant** l'avis favorable du Comité technique en date du 9 mai 2019,

**Vu cet exposé, après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **Décide de mettre en place le Compte Epargne Temps (C.E.T.)** selon les modalités fixées par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010, à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2019**.
- **Adopte** le règlement interne du C.E.T. tel que joint en annexe ;
- **Autorise** l'alimentation du C.E.T. par des jours de repos compensateurs (heures supplémentaires par exemple) dans la limite de 10 jours par an.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

-----  
**Délibération n° 2019 – 044**

**Plan de formation au profit des agents de la ville de La Mure**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Il incombe à toute collectivité territoriale de construire et de proposer à ses agents un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cette même loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

**Considérant** la validation du plan de formation (**cf annexe**) par le Comité technique en date du 9 mai 2019,

**Vu cet exposé, après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **Approuve** le plan de formation au profit des agents de la ville de La Mure, tel qu'annexé, institué pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

*T HELME demande comment sont proposées et dispatchées ces formations ?*

*Le Maire explique que les formations peuvent être dispensées à la demande de l'agent ou proposées aux agents en fonction des besoins pour le bon fonctionnement des services.*

-----  
**Délibération n° 2019 – 045**

**Avancements de grades**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Le déroulement de carrière d'un fonctionnaire peut donner lieu à un avancement de grade par ancienneté ou suite à la réussite à un examen.

Les premières propositions d'avancements de grades pour l'année 2019 sont les suivantes :

- **Services Techniques** :

La suppression au 1<sup>er</sup> mars 2019 d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet 50%, et la création à cette même date d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non-complet 50%.

- **Service Scolaire** :

La suppression au 1<sup>er</sup> mars 2019 d'un poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps non-complet 50% ; et la création à cette même date d'un poste d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps non-complet 50%.

**Vu cet exposé, après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **Approuve** les avancements de grades ci-dessus présentés en supprimant ces postes au 1<sup>er</sup> mars 2019 et en créant les nouveaux postes correspondants aux nouveaux grades des agents concernés.
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2019.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Gratifications de stagiaires**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

La Ville de La Mure essaie, dans la mesure de ses possibilités, de satisfaire les demandes de stages dans le cadre de formations scolaires ou professionnelles.

En théorie, la collectivité n'est pas tenue de verser une rémunération aux stagiaires.

Toutefois, considérant la durée du stage (supérieure à deux semaines) et les services rendus par les stagiaires, il est proposé de verser une gratification de 30 € par semaine aux stagiaires suivants :

- Melle Laura SCHIELE Stage de 3 semaines soit **90 euros**,
- Mme Nathalie GENNA Stage de 3 semaines soit **90 euros**,
- Melle Manon GATT Stage de 3 semaines soit **90 euros**,

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide d'attribuer :**

- **90 euros** à Melle Laura SCHIELE Service Des Roses et des Choux
- **90 euros** à Mme Nathalie GENNA Services Administratifs
- **90 euros** à Melle Manon GATT Service « espaces verts »

***Délibération adoptée à l'unanimité***

-----  
Délibération n° 2019 – 047

**Réfection de trottoirs et quai-bus - Avenue du 22 août 1944 : Demande de subvention au Conseil Départemental**

**Le Maire expose au Conseil municipal :**

La Ville de La Mure a pour projet de créer des arrêts de bus sur l'avenue du 22 août 1944 afin de répondre aux besoins de transports en commun au profit des usagers des lignes régulières.

Le projet global de l'aménagement de l'entrée nord est prévu, selon arbitrage et financement, courant de l'année 2020. Toutefois, au vu des travaux de réseaux en cours et des travaux d'aménagement de la station-service Carron, la municipalité envisage de réaliser, au droit de cette dernière, l'arrêt de bus des lignes régulières ainsi qu'une partie de trottoir devant ladite station.

Ces projets font l'objet de demandes de subventions : auprès du Conseil départemental en ce qui concerne le quai-bus, et auprès de la Maison du Territoire pour l'aménagement des trottoirs.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter des demandes de subventions auprès du Conseil départemental de l'Isère pour la réalisation de ces travaux.

Le coût des travaux HT des trottoirs a été estimé à	71 343,00 €
Le coût des travaux HT du quai-bus a été estimé à	9 765,00 €
La maîtrise d'œuvre et divers sont estimés à :	12 166,00 €
Coût total de l'opération HT :	<b>93 274,00 €</b>

**Le plan de financement suivant est proposé :**

Subvention territoriale (trottoirs)	35 %	29 228,00 €
Subvention Conseil départemental de l'Isère (quai-bus)	50 %	4 882,00 €
Fonds propres de la Commune	63 %	59 163,00 €
Total HT		<b>93 274,00 €</b>

**Vu cet exposé, après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal,**

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux,
- **Sollicite deux subventions** du Conseil Départemental de l'Isère d'un montant de **29 228,00 € et de 4 882,00 € ;**
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

-----  
Délibération n° 2019 – 048

**Plan façades : Attribution de subvention à la SCI JADE**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Dans le cadre du plan façade approuvé par délibération en date du 21 décembre 2010, modifié par délibérations en date du 2 avril 2012, 14 juin 2013, 15 avril 2014 , 21 septembre 2015, 14 juin 2018, 11 décembre 2018 reconduit par délibération en

date du 1<sup>er</sup> décembre 2014, 22 février 2016, 07 septembre 2017 et 11 décembre 2018, la ville de la Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Le 26 mars 2019, **M. Yann DENANCE, représentant de la SCI JADE**, propriétaire du n° 22 Grande Rue, parcelle cadastrée section AH n° 797, a déposé un dossier de demande de subvention enregistré sous le numéro PRF 38 269 19 002.

Après instruction de ce dossier, il apparaît que celui-ci remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 2 (entretien du bâti – 95 €/ m<sup>2</sup>) majoré à 15 % du montant subventionnable, soit une aide d'un montant de **neuf cent soixante-douze euros et soixante-treize centimes (972.73 €)**.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal :**

- **décide et approuve** le versement d'une subvention au bénéfice de la **SCI JADE**, représentée par M. Yann DENANCE (demeurant n° 5 Grande Rue à La Mure), pour le ravalement de la façade de sa propriété sise au n°22 Grande Rue à La Mure, parcelle cadastrée section AH n° 797, d'un montant de **neuf cent soixante-douze euros soixante-treize centimes (972.73 €)**.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

*T HELME demande quel est le bâtiment concerné par ce ravalement.*

*S BRUN répond qu'il s'agit d'un bâtiment à côté du Beffroi, bâtiment qui accueille actuellement les bureaux d'une entreprise.*

**Délibération n° 2019 – 049**

**Plan façades : Attribution de subvention à Mme Jennyfer ROSTINGT**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Dans le cadre du plan façade approuvé par délibération en date du 21 décembre 2010, modifié par délibérations en date du 2 avril 2012, 14 juin 2013, 15 avril 2014, 21 septembre 2015, 14 juin 2018, 11 décembre 2018 reconduit par délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014, 22 février 2016, 07 septembre 2017 et 11 décembre 2018, la ville de la Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Le 27 mars 2019, **Madame Jennyfer ROSTINGT**, propriétaire du n° 37 Avenue Chion Ducollet, parcelle cadastrée section AL n° 261, a déposé un dossier de demande de subvention enregistré sous le numéro PRF 38 269 19 001.

Après instruction de ce dossier, il apparaît que celui-ci remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 2 (entretien du bâti - 95€/m<sup>2</sup>) majoré à 20% du montant subventionnable, soit une aide d'un montant de **cent cinquante-deux euros et soixante-six centimes (152.66 €)**.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal :**

- **décide et approuve** le versement d'une subvention au bénéfice de **Mme Jennyfer ROSTINGT** (domiciliée Rue de l'Ecole, 38350 Susville), pour le ravalement de la façade de sa propriété sise au n° 37 avenue Chion Ducollet à La Mure, parcelle cadastrée section AL n°261, d'un montant de **cent cinquante-deux euros soixante-six centimes (152.66 €)** ; Cette somme sera versée à l'achèvement des travaux, sous condition d'obtention du certificat de conformité de l'architecte-conseil de la commune et de présentation de la facture acquittée.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**Délibération n° 2019 – 050**

**Rétrocession et remboursement d'une concession au cimetière de La Mure**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Mme Nadia BUISSON a acheté le 2 août 2012, par convention n° 500 B52, deux concessions trentenaires au cimetière communal de La Mure, référencées A15 et A16 – Carré 12, pour un montant de 600 €, réparti comme suit :

- 400 € pour le budget principal de la commune de La Mure
- 200 € au profit du CCAS.

Or, seule la concession n° A15 a été utilisée pour une inhumation en 2012. L'autre concession (n° A16) est vide de tout corps.

Mme Nadia BUISSON souhaite ne conserver que la concession A15 et a sollicité la Ville de La Mure afin de faire une rétrocession de la concession n° A16 pour laquelle elle n'a aucune destination.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au guide juridique de la Direction Générale des Collectivités Locales, la collectivité peut accepter le remboursement de cette rétrocession au prorata temporis, uniquement sur le montant

perçu par la collectivité. Le tiers versé au CCAS reste acquis à ce dernier (comptabilité publique - instruction n° 00-078-MO du 27 septembre 2000 relative à la répartition du produit des concessions de cimetière).

Au vu de ces éléments, le remboursement porte donc au prorata temporis de la somme de 200 € (400 € / 2) acquittée le 2 août 2012, pour une concession trentenaire à échéance au 1<sup>er</sup> août 2042. A ce jour, 7 années se sont écoulées. Le montant du remboursement s'élève donc à :

$$\frac{\text{Montant total (200 €)} \times \text{le nombre d'années restantes (30 - 7 = 23 ans)}}{\text{Nombre d'années de la concession (30 ans)}} = 154 \text{ €}$$

Le montant de remboursement en faveur de Mme Nadia Buisson est de **cent cinquante-quatre euros (154 €)**  
La concession A16 – Carré 12 sera réaffectée après épuisement de cette procédure.

**Vu cet exposé, après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **Donne son accord** pour la rétrocession par Mme Nadia BUISSON à la ville de La Mure de la concession trentenaire n° A16 – Carré 12, acquise le 1<sup>er</sup> août 2012 ;
- **Autorise** le remboursement de la somme de **cent cinquante-quatre euros (154 €)** au profit de Mme Nadia BUISSON.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

-----  
Délibération n° 2019 – 051

**Subvention exceptionnelle attribuée au Sou des Ecoles des Bastions**

**Le Maire expose au Conseil municipal,**

Le Sou des Ecoles des Bastions a organisé un Loto, le dimanche 7 avril 2019, au complexe sportif Jean Morel à La Mure.

Les bénéficiaires récoltés permettant à cette association – dont le but n'est pas lucratif – d'offrir à tous les élèves des écoles concernées des activités ludiques et culturelles durant l'année scolaire, l'association souhaite pouvoir bénéficier d'une subvention exceptionnelle de 200 euros, correspondant au montant de la location de la salle.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **Donne son accord et décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 euros au Sou des Ecoles des Bastions**, au titre du soutien à la vie scolaire au sein des écoles publiques de la commune.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

-----  
Délibération n° 2019 – 052

**Convention financière relative à l'aménagement de la Rue du Breuil / RN 85**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

La mise en service du contournement de La Mure a permis d'entamer une réflexion sur l'aménagement de sa traversée par Route Nationale 85. Le transfert du trafic poids lourds vers le contournement permet notamment de revoir le partage des espaces entre les voitures et les piétons sur cette artère très commerçante de la ville.

Ainsi, le projet d'aménagement de la Rue du Breuil consiste à améliorer les déplacements piétonniers et la capacité de stationnement, à permettre l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux commerces et aux logements riverains.

Dans la mesure où la portion de route concernée par les travaux fera prochainement l'objet d'un transfert dans le domaine public routier départemental, le Département de l'Isère souhaite apporter une participation financière à la Commune dans le cadre de la réalisation des travaux.

Il convient donc de signer une convention avec le Département définissant les conditions administratives et financières dans lesquelles les travaux d'aménagement de la Rue du Breuil sont réalisés et financés.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

- **Approuve** la convention financière entre le Département de l'Isère et la Commune de La Mure, relative à l'aménagement de la Rue du Breuil (RN 85), telle qu'annexée.
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

## QUESTIONS DIVERSES

### **Point sur l'avancement des travaux Rue du Breuil**

- Fin des bétons désactivés (2 petites reprises ponctuelles seront à faire quand d'autres bétons seront réalisés sur la commune)
- Pose des enrobés quartziques pour les plateaux traversants : date à confirmer (réalisation prochaine)

### **En cours finition :**

- arrosage et préparation des jardinières pour les plantations prévues d'ici 2 semaines.
- Marquage au sol, mobilier urbain et signalisation verticale :
  - début juin